



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE LE PALLET
GRADE DE : Rédacteur principal de 2^{ème} Classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifiée par arrêté du 17 décembre 2015 publié au journal officiel le 19 décembre 2015),

Vu l'arrêté N°2023-256 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité social territorial compétent en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération N° D-20260203-16 créant le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 04/02/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principale de 2^{ème} Classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A COMPTER DU	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	LOOS-GOGE Catherine	Rédacteur	24/07/2025	01/03/2026

1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

A LE PALLET, le 25/02/2026

Le Maire,

Joël BARAUD

